



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 30 septembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 19 septembre 2024

Date d'affichage 19 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice 32
Présents 22
Votants 30

Etaient présents : Thierry RENOUF, Mohamed MAÂCHE, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Sylvain JOBEY, Virginie DALY, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE et Aurélie TRAORE **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Jacqueline BAZILLE, Nadia DAMART, Allan BERTU et Cédric EVANO **avaient respectivement donné pouvoir à :** Thierry RENOUF, Inès TOROND-MOYA, Mohamed MAÂCHE, Philippe GIRONDEL, Françoise DUPARC, Aminthe RENOUF, Jean-Claude ESTIENNE et Sonia CANTELOUP.

Absents excusés : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Jacqueline BAZILLE, Nadia DAMART, Allan BERTU et Cédric EVANO.

Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2024-096 – RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), puis dans le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets :

- Écologiques : aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques ;
- Socioéconomiques : diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers.

Nos territoires sont déjà engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Caen-Métropole initialement approuvé en 2011 ; mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Le rapport devant intervenir en 2024 (trois ans après la publication de la loi « Climat & Résilience ») doit contenir :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert, de même pour la renaturation ;
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire communal :

- **La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération. Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région et dont l'extrait concernant le territoire communal d'Ifs est également joint en annexe.**

En effet, selon la Règle 21 du SRADDET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et CCF permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

CCF est consultable ici :

<https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>

➤ L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :

Documents supérieurs :

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
SRADDET exécutoire	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF) Application : 2020-2030	2011-2021 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral). Applicable via le SCoT Caen-Métropole.
SRADDET modifié	- 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région. Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.
SCoT Caen-Métropole	Maximum 94 ha / an de conso ENAF Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : 2005-2015 = 169 ha / an de conso d'ENAF (donnée CCF) Application : 2020-2040	2011-2020 (donnée CCF la plus récente) : 103,5 ha / an de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.

Le PLUi-HM de Caen la mer est en cours d'élaboration et devrait être approuvé au début du prochain mandat municipal (2026). Il fixera, notamment dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les enveloppes de consommation projetées. Les études détaillées sur la connaissance de la consommation d'espace à l'échelle du territoire sont actuellement menées ; elles remplaceront les données, commune par commune, mentionnées dans ce premier rapport.

Plan Local d'Urbanisme d'Ifs (approbation 27 avril 2015) :

Objectif de réduction de la consommation ENAF inscrit dans le document : Dans sa partie « 6 – les choix d'aménagement », le rapport de présentation du P.L.U. d'Ifs approuvé le 27 avril 2015 stipule que les choix de zonage effectués dans le cadre de l'élaboration de ce PLU ont permis une division par 4 des surfaces urbanisables entre celles prévues au précédent Plan d'Occupation des Sols et celles prévues au PLU, ainsi qu'une augmentation de plus de 40 hectares des surfaces agricoles. Cette analyse des évolutions au sein du rapport de présentation témoigne d'une dynamique de maîtrise et de réduction des consommations d'E.N.A.F. déjà engagée par la Ville d'Ifs dès l'élaboration de son PLU en 2015.

Evaluation de la consommation effective (donnée CCF) à Ifs : cf. données du rapport présent en annexe (en haut-à-droite de l'annexe) : 29,39 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus dont 16,59 comptabilisés en ZAC dans l'outil CCF, soit au total 2,939 ha par an en moyenne.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

VU le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie ;

VU la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole ;

VU la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand ;

VU le rapport d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et d'artificialisation ;

CONSIDERANT que les territoires sont engagés depuis plusieurs années dans des trajectoires de réduction de cette consommation d'espaces et que les objectifs fixés par la loi précitée ont vocation à être déclinés à l'échelle régionale dans le SRADDET, à l'échelle du pôle métropolitain dans le SCoT de Caen Normandie Métropole et à l'échelle de l'intercommunalité dans le futur PLUi-HM de Caen la mer ;

CONSIDERANT que le SCoT de Caen Normandie Métropole est appelé à être modifié pour notamment tenir compte des objectifs du SRADDET en matière de consommation d'ENAF ;

CONSIDÉRANT que le PLUi-HM de la communauté urbaine Caen la mer est actuellement en cours d'élaboration et qu'il est appelé à fixer, dans son PADD, les enveloppes de consommations projetées dans ce cadre ;

CONSIDERANT que, depuis la publication de la loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales fixent l'obligation de présenter, au moins une fois tous les trois ans, à l'instance délibérante du territoire d'application du PLU en vigueur, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;

CONSIDERANT que le zonage fixé dans le PLU d'Ifs approuvé le 27 avril 2015 permettait déjà, par rapport au précédent Plan d'Occupation des Sols, de diviser par quatre les surfaces à urbaniser et d'augmenter de plus de 40 ha les surfaces agricoles, tel que stipulé dans le rapport de présentation de ce PLU ;

CONSIDERANT que l'outil Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région fait état de 29,39 hectares d'ENAF consommés au cours la période 2011-2020 sur la commune d'Ifs (dont 16,59 ha en ZAC) et que ces consommations se situent essentiellement à l'intérieur des limites du tissu urbain de la commune (urbanisation dans les « dents creuses ») ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 30 septembre 2024

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 3 octobre 2024

Affichée le : 3 octobre 2024

Acte à classer

2024-096

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-03T14-33-56.00 (MI255944373)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20241003-2024-096-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rapport triennal d'artificialisation des sols

Date de décision : 03/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-096.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[16a.lfs_CCF.PNG](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[16b.annexe.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/10/24 à 12:06

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

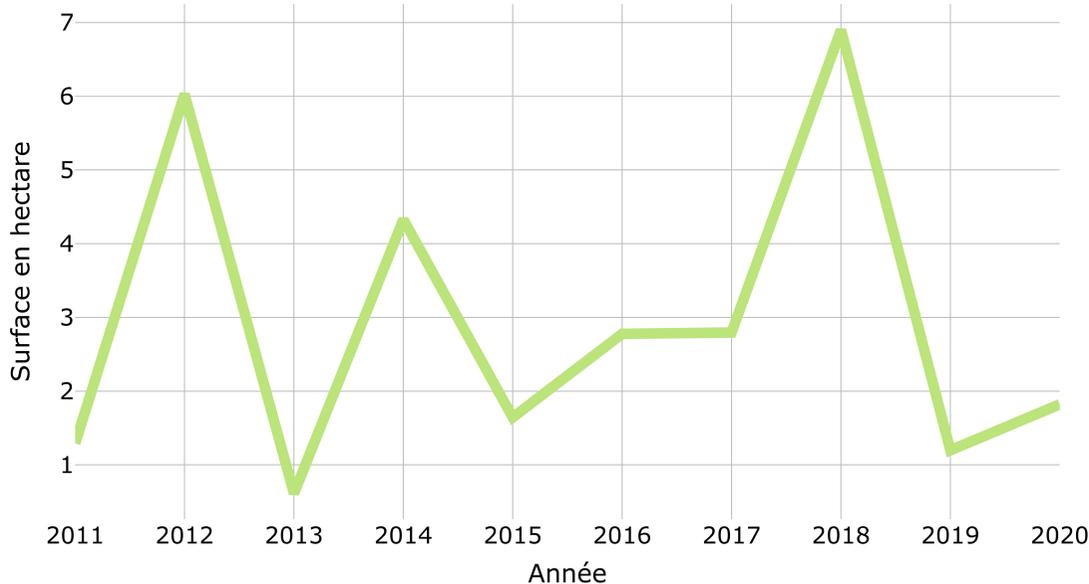
Date 03/10/24 à 14:33

Par [LELONG EMILIE](#)

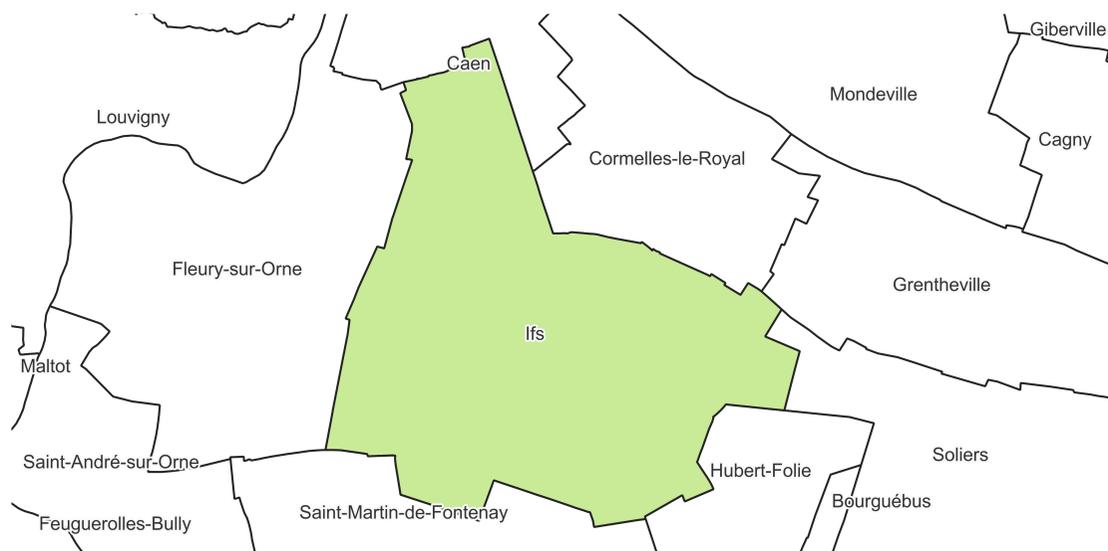
Accusé de réception

Date 03/10/24 à 14:46

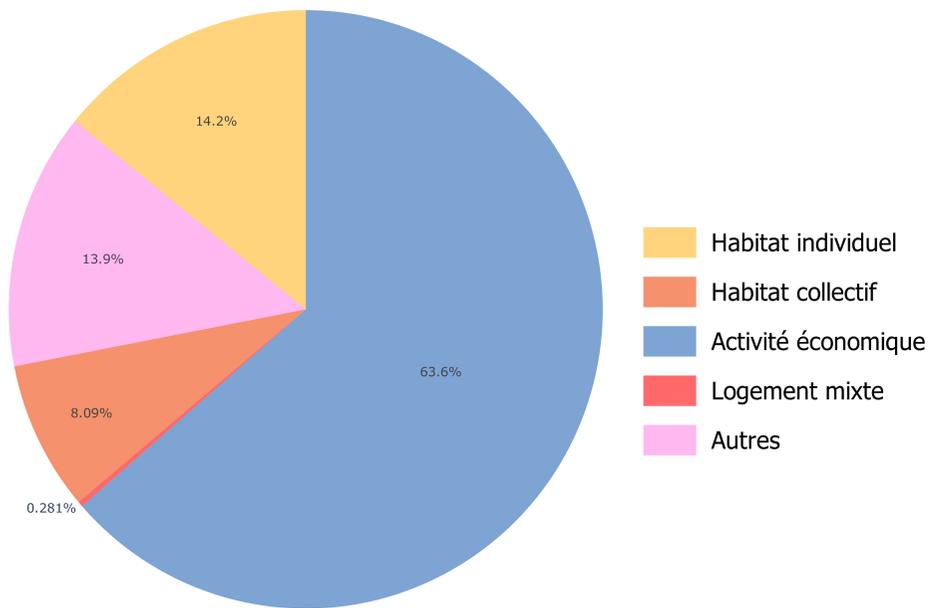
Surface foncière consommée entre 2011 et 2020 en hectare



29,39 hectares consommés entre 2011 et 2020 soit **2,939** par an
67,25 hectares de ZAC dont **16,59** comptabilisé dans CCF



Part de surface consommée par vocation



Part de surface consommée sur la surface totale du territoire

